

sommes en cause—c'est-à-dire des appoints qui seront versés aux familles à faible revenu—mais nous nous demandons pourquoi cet appoint n'est pas plus considérable. C'est à mon sens une des principales lacunes du bill. Depuis 1945, l'inflation a rongé la valeur du dollar de plus de la moitié. Pour plus de précisions: ce qu'on pouvait acheter avec \$6 en 1945, en coûte maintenant \$15; ce qui en coûtait \$8 en 1945, en coûte maintenant \$20. Nous ne donnons donc pas davantage; nous ne faisons que rattraper le pouvoir d'achat du dollar et c'est ce que nous aurions dû faire il y a des années.

Je veux vous signaler un autre point. Le bill en question remplace non seulement la loi sur les allocations familiales mais aussi la loi sur les allocations aux jeunes. C'est, selon moi, une tragédie. J'apprends que le Canada est le premier pays dont le régime d'allocations familiales supprime les prestations aux familles et invoque le principe régressif des prestations indexées au revenu familial. Plus de 60 pays administrent des régimes sociaux de cette nature, y compris tous les pays à vocation industrielle, sauf les États-Unis, et c'est sans aucun doute leur position conservatrice qui a influencé ce secteur de l'élite du Canada qui a des vues encore plus colonialistes. Depuis une décennie, presque toutes ces nations ont augmenté les allocations d'une manière frappante. La Suède, la première nation à adopter des allocations familiales, verse maintenant \$250 par enfant; le Royaume-Uni a haussé ses allocations de 150 p. 100 en 1967 et 1968. La Hongrie les a augmentées à \$48 par mois pour chaque enfant de sept ans et moins, ayant constaté qu'il en coûtait moins cher à l'État de payer les femmes pour rester à la maison et prendre soin de leurs enfants que de s'en occuper le jour dans les garderies de l'État. Et il s'agit d'un pays où \$100 par mois est un bon salaire.

J'aimerais maintenant passer à certains problèmes auxquels, à mon avis, nous ne saurons échapper si le bill est adopté. On peut facilement s'imaginer des cas où des voisins qui estiment être à peu près sur le même pied financièrement s'offenseront de voir supprimer leurs allocations ou seront gênés de les voir continuer. Cela, c'est au niveau de voisinage. L'encaissement du chèque d'allocation familiale à la pharmacie ou à l'épicerie, où l'on sait combien d'enfants la famille compte et à peu près leur âge, équivaudra à une déclaration publique du revenu familial. Les séances auxquelles les parents calculeront le revenu familial, surtout chez les jeunes travailleurs, pourront fort bien être traumatisantes et causer des conflits familiaux. Il se peut que le calcul du revenu familial soit un aspect socialement souhaitable du bill, mais comme d'autres, il suscitera sûrement un certain ressentiment chez le public. Au point de vue politique et social, les femmes auxquelles les chèques sont adressés présentent particulièrement les allocations familiales. Pour certaines, il

est trop peu élevé pour faire une différence sensible, mais pour de nombreuses autres, mêmes pour certaines qui sont censées être nanties, du moins selon les dispositions du projet de loi, il a une grande importance.

Je parlerai maintenant des difficultés administratives—que certains députés ont qualifié de jungle administrative. Ma foi, la jungle administrative que créera tout probablement la mise en œuvre du régime de revenu familial garanti dans sa forme actuelle fera ressembler la confusion qui règne à la Commission d'assurance-chômage à un oasis dans le désert. Je représente une circonscription surtout industrielle et je sais quelle confusion régnait à la Commission d'assurance-chômage durant l'automne et la plus grande partie de l'hiver. Les gens étaient tellement irrités qu'ils ont envahi les bureaux de la Commission réclamant leurs chèques. Des situations de ce genre pourront se produire si le régime de revenu familial garanti est mis à exécution.

En réponse à une question inscrite figurant au compte rendu du 22 décembre 1971, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que le nombre d'employés requis pour établir les chèques devra plus que doubler. Le nombre d'employés qui calculent les allocations familiales et les prestations aux jeunes qui est de 730 passera à 1,477. D'après les prévisions pour 1972-1973, les effectifs de tout le programme d'assistance sociale et de sécurité du revenu, s'élèvent à 2,000 fonctionnaires. De ce nombre, le ministre a indiqué que 730 s'occupaient des allocations familiales. Lorsque le nouveau régime sera en vigueur et que toutes les difficultés auront été aplanies, le personnel du FISP seul, comptera environ 1,500 fonctionnaires.

• (1510)

Le coût de ce programme est un autre facteur important. Le 22 décembre 1971, le ministre a indiqué, en réponse à la question écrite n° 1,714, que les dépenses administratives s'élèveraient à 13.7 millions l'année suivant l'entrée en vigueur du programme. En vertu du nouveau régime, le coût administratif du programme dépasse de beaucoup le cadre de la santé et du bien-être. Certaines dépenses du régime seront assumées par d'autres ministères gouvernementaux et naturellement, le nouveau régime impose des frais d'administration aux prestataires.

Les tribunaux porteront le fardeau des nouvelles infractions auxquelles donnera lieu la nouvelle loi. A mon sens, en multipliant les bills et les lois, le gouvernement ne fait que définir de nouveaux délits. La Commission d'appel de l'impôt devra instruire certains appels. Les ministères des Approvisionnements et Services, du Revenu national, des Affaires indiennes et du Nord canadien et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ainsi que Statistique Canada sont tous visés par le bill.